

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Applicables à compter du 01/09/2024)

Article 1 - Objet :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) détaillent les droits et obligations de l'entreprise ASSIST'AZUR et de son client dans le cadre de la vente des prestations de secrétariat à distance ou sur site.

Toutes les prestations commandées auprès de l'entreprise ASSIST'AZUR impliquent l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, par la clause « je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » mentionnée sur le devis.

Article 2 – Modalités d'exécution et tarifs :

Les prestations prévues à l'article 1 seront réalisées soit au sein des locaux de l'entreprise ASSIST'AZUR en télétravail, sur site dans les locaux du client, ou au domicile des particuliers. Chaque prestation d'un montant supérieur à 100€ fera l'objet d'un devis, écrit, d'une validité d'un mois. Les prix indiqués sur le devis signé sont fermes, définitifs, en euros et assujettis à la TVA. Pour confirmation de la commande, ce devis devra être retourné daté, signé par le client, avec le tampon d'identification de l'entreprise ainsi que la qualité du responsable, et porter la mention « Bon pour accord ». Le client retournera le devis signé à l'entreprise ASSIST'AZUR par tout moyen à sa convenance et en conservera un double.

L'entreprise ASSIST'AZUR organisera les interventions prévues au devis en fonction de ses disponibilités dans le respect des besoins du client. Pour toute commande de prestation sur site, réalisée au-delà de 20km de la commune de Barbentane, des frais de déplacement seront facturés au client selon le barème kilométrique en vigueur.

Toute heure supplémentaire de prestation entamée, sur site ou à distance, est due. Une majoration sera appliquée dans les cas suivants : Prestation « express » (livraison dans les 24 heures) : taux horaire majoré de 50 %

Samedi et jours fériés : taux horaire majoré de 50 %

Les frais engagés, par l'entreprise ASSIST'AZUR dans le cadre de la prestation, seront facturés au client selon le tarif en vigueur. Sont concernés les frais postaux, les frais de péage et les indemnités kilométriques et tout autre frais nécessaire à la réalisation de la prestation, sur la base d'un justificatif. L'entreprise ASSIST'AZUR s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour le futur.

Toutefois, l'entreprise ASSIST'AZUR s'engage à facturer les travaux commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, validée par la signature du devis et des présentes conditions générales de vente.

Article 3 – Modification de commande :

Toute modification ou annulation d'intervention, sur site ou à distance, devra être notifiée, par écrit, dans un délai minimum de 72h avant la date prévue des travaux afin d'adapter la facturation en conséquence. Sans quoi l'intervention prévue sera facturée. Les éventuelles modifications de commande en cours de travail ne seront prises en compte, par l'entreprise ASSIST'AZUR, que si elles sont notifiées par écrit et après signature d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

Article 4 – Modalités de paiement :

L'entreprise ASSIST'AZUR se réserve le droit de demander un acompte de 30 % du montant total à la signature du devis. Le solde devra être réglé en intégralité à réception de la facture. Les règlements seront effectués par chèque, espèces ou virement. Les travaux débiteront une fois l'acompte réceptionné par l'entreprise ASSIST'AZUR. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 5 – Retard de paiement :

Le règlement des factures se fait à réception. En cas de retard de paiement, total ou partiel, des prestations réalisées, le client doit verser à l'entreprise ASSIST'AZUR une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Les pénalités de retard courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le 31ème jour suivant la date de réalisation de la prestation demandée sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et portent sur le montant total de la facture. En sus des pénalités de plein droit, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement. En outre, en cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance fixée par celle-ci, l'entreprise ASSIST'AZUR aura, de plein droit, la faculté de suspendre ou d'annuler la prestation de services demandée par le client, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client.

Article 6 – Nature des obligations :

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'article 1, l'entreprise ASSIST'AZUR s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le client s'engage à fournir à l'entreprise ASSIST'AZUR les éléments nécessaires à l'établissement du devis et à la bonne réalisation de la prestation. Tout document fourni par le client ne pouvant être traité (bande son inaudible, document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat.

Article 7 – Délai de livraison :

Le délai de livraison indiqué lors de la signature du devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra donner lieu au profit du client à :

- allocation de dommages et intérêts
- annulation de la commande
- restitution de l'acompte

L'entreprise ASSIST'AZUR ne pourra être tenue responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 8 – Mode de livraison :

L'entreprise ASSIST'AZUR se réserve le droit de fournir le travail demandé par tout moyen, à sa convenance, et jugé le plus pertinent au vu des prestations demandées. Après livraison, les éventuelles modifications de travaux, convenues dans le cadre du devis signé par le client, devront être signalées, par écrit, à l'entreprise ASSIST'AZUR dans un délai de 48h maximum pour être prises en compte. Passé ce délai, les travaux sont réputés approuvés.

Article 9 – Résiliation des prestations :

Toute suspension ou résiliation des interventions en cours d'exécution devra être notifiée, par écrit, dans un délai minimum d'un mois avant la date de fin pour être prise en compte. Pour toute résiliation, par le client, en cours d'exécution de la prestation, l'entreprise ASSIST'AZUR se réserve le droit de conserver l'acompte versé. L'acompte ne sera restitué, au client, qu'en cas d'annulation de la commande en raison d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. En cas de résiliation à l'initiative de l'entreprise ASSIST'AZUR, et en dehors d'un cas de force majeure, l'acompte sera restitué au client.

Article 10 – Responsabilité :

L'entreprise ASSIST'AZUR mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers, logiciels informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de la prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tout moyen à sa convenance et notamment par la sauvegarde informatique des travaux ainsi demandés. Le client convient que l'entreprise ASSIST'AZUR, n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers, quel qu'il soit.

Article 11 – Confidentialité des résultats :

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données, concepts, informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux) auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, l'entreprise ASSIST'AZUR, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments concernés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

De convention expresse, les résultats de la prestation seront en la pleine maîtrise du client à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. L'entreprise ASSIST'AZUR s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf en cas d'autorisation préalable et écrite du client.

Article 12 – Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies pour les demandes de prestations sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise ASSIST'AZUR et sont destinées à l'établissement des devis, la réalisation du travail attendu, la facturation et les échanges avec le client. La base légale du traitement est contractuelle – Art.6 du RGPD. Les données collectées serviront à l'usage exclusif de l'entreprise ASSIST'AZUR pour la réalisation de sa mission. Les données sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Rappel : Le client peut, à tout moment, accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation ou à la portabilité du traitement de ses données. Il peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits. Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le client peut contacter l'entreprise ASSIST'AZUR par mail à l'adresse : contact@assistazur.fr. Si le client estime, après avoir contacté l'entreprise ASSIST'AZUR, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Juridiction compétente :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Tarascon – 28 Allée du Général Jennings de Kilmaine, 13150 TARASCON.

Fait à Barbentane, le 21/08/2024